

LE COMITÉ DES FÊTES

Règlement :
- chèque bancaire
- espèces
- carte bancaire
- virement bancaire (nous appeler)

BULLETIN DE RÉSERVATION

Madame, Monsieur,

Le **dimanche 30 mars 2025**, Marcelcave organise **SA GRANDE REDERIE DE PRINTEMPS** dans les rues à proximité du centre de la commune.

Si vous souhaitez y participer : il est impératif de compléter et renvoyer le bon de réservation complété, (après avoir pris connaissance de notre règlement intérieur ci-joint), accompagné du règlement des frais d'emplacement (par chèque le cas échéant), à l'ordre du Comité des Fêtes de Marcelcave et d'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse (si besoin, pour envoi de l'autorisation). **Inscription définitive à la réception du règlement** :

Au plus tard le 14 mars 2025 dernier délai.

Afin de laisser les rues de la commune propres, tout exposant est prié de ramasser ses déchets, sous peine de sanction de 50 euros.

Nbre Emplacement(s) de 3 mètres demandés :

NOM – Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Date et lieu de naissance :

(Cocher la case) **Particulier**

(Cocher la case) **Professionnel**

N° carte d'identité :

ou

N° permis de conduire :

Nature de la profession :

N° carte professionnelle :

ou

N° registre du métier :

Délivré(e) le par

◇ **Tarif pour particuliers** :

Réservation de emplacement(s) de 3 m à 7.50 € les 3m, soit un total de Euros.

◇ **Tarif pour professionnels** (hors restauration):

Réservation de emplacement(s) de 3 m à 15 € les 3 m, soit un total de Euros.

◇ **Tarif pour toute restauration**

Réservation de emplacement(s) de 6 m à 150 € les 6 m, soit un total de Euros.

○ L'exposant atteste avoir pris connaissance du règlement et plus particulièrement des modalités de gestion des déchets.

Fait à, le 2025

Signature

COMITE DES FETES DE MARCELCAVE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA REDERIE DE MARCELCAVE

La r derie a lieu au centre-ville de la commune le dernier dimanche de Mars, de 6 heures   18 heures. Un arr t  municipal pr cise le champ exact de cette manifestation. Pri re d' viter les sorties de v hicules d'exposants avant 16 h.

Les habitants de Marcelcave r sidant dans les rues de la r derie sont prioritaires pour r server devant leur habitation (dans la mesure du possible).

Tout emplacement inoccup    7H30 sera de nouveau disponible et ne sera pas rembours .

Il est interdit d'occuper un emplacement libre non r serv  ou de revendre son emplacement sans l'autorisation des organisateurs, ainsi que de garer son v hicule sur la r derie.

Afin de laisser la ville propre et d' viter toute taxe ad hoc, chaque exposant s'engage   rendre un emplacement propre   la fin de la r derie, avant son d part, et donc   emporter ses d chets. Une caution de 100 euros pourra  tre demand e aux professionnels. Cette caution sera alors rendue apr s v rification de l' tat de propret  des lieux.

Afin donc d' viter la taxe d'enl vement des poubelles, merci de laisser place nette.

Les responsables de la r derie se r servent le droit d'accepter, de limiter et de refuser certains types de commerce.

Tout litige ou diff rend ne pourra  tre r gl  qu'avec un organisateur de la r derie.

Toute inscription implique l'acceptation de ce r glement.

EXTRAIT DES DISPOSITIONS GENERALES DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA SOMME **DU 17-07-1990**

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer   une r derie. Vous n' tes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a  t  accord e ne vous permet que de vendre des objets usag s que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Attention : Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fr quemment   des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement   l'activit  de brocanteur ou d'antiquaire.

Si les objets mis en vente se r v lent vol s, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois   3 ans et une amende de 150     3 048  , ou l'une de ces deux peines.

Article 1^{er} : Tout revendeur d'objets mobiliers est tenu d'effectuer une d claration pr alable d'activit  aupr s de la sous-pr fecture dont d pend l' tablissement principal.

Article 4 : La tenue d'un registre des objets mobiliers est obligatoire. Il doit comporter jour par jour, une description des objets acquis ou d tenus en vue de la vente ou de l' change et doit permettre l'identification des dits objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apport s   l' change.

Article 9 : Le contr le des revendeurs d'objets mobiliers et du r c piss  de d claration est effectu  par les repr sentants de la force publique.

Article 14 : Le d faut de tenue, de repr sentation ou de falsification du registre est puni d'un emprisonnement de 15 jours   6 mois et d'une amende de 3 048     30 489  .

COMIT  DES F TES DE MARCELCAVE
50 rue Alexandre GRUIT – 80800 MARCELCAVE
✉ comitedesfetes80800@gmail.com